



## Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

### 3774<sup>e</sup> séance

Jeudi 8 mai 1997, à 12 h 45

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Park . . . . .	(République de Corée)
<i>Membres :</i>	Chili . . . . .	M. Somavía
	Chine . . . . .	M. Wang Xuexian
	Costa Rica . . . . .	M. Sáenz Brolley
	Égypte . . . . .	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wood
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	France . . . . .	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau . . . . .	M. Cabral
	Japon . . . . .	M. Tanaka
	Pologne . . . . .	M. Matuszewski
	Portugal . . . . .	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Richmond
	Suède . . . . .	M. Osvald

## Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1997/340)

*La séance est ouverte à 12 h 45.*

### **Remerciements au Président sortant**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. António Monteiro, Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 1997. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Monteiro pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Géorgie**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1997/340)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/1997/340.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1997/268, qui contient le texte d'une lettre datée du 1er avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1997/339, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 avril 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1997/345, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 avril 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) daté du 25 avril 1997 (S/1997/340). Il a aussi pris note de la lettre datée du 1er avril 1997 que le Représentant permanent de la Fédération de Russie a adressée au Secrétaire général (S/1997/268), ainsi que de la lettre datée du 28 avril 1997 que le Représentant permanent de la Géorgie a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1997/339).

Le Conseil de sécurité réitère son appui sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières reconnues sur le plan international.

Le Conseil réaffirme qu'il est entièrement favorable à ce que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus actif, avec le concours de la Fédération de Russie en qualité de facilitateur, dans la recherche d'un règlement politique global.

Le Conseil salue les efforts à l'appui du processus de paix mené par le Secrétaire général et son Envoyé spécial, avec le concours de la Fédération de Russie en qualité de facilitateur, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Groupe des Amis du Secrétaire général pour la Géorgie, dont rend compte le rapport du Secrétaire général daté du 25 avril 1997.

Dans ce contexte, le Conseil soutient sans réserve les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport du 25 avril 1997, visant à renforcer la participation de l'ONU au processus de rétablissement

de la paix. Il soutient en particulier l'intention exprimée par le Secrétaire général de réunir les deux parties pour identifier les domaines dans lesquels des progrès politiques tangibles peuvent être accomplis. Le Conseil encourage le Secrétaire général à étudier l'idée de revitaliser la Commission de coordination et de créer des groupes d'experts chargés de questions d'intérêt commun.

Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention de nommer un Représentant spécial résident qui succéderait à son Envoyé spécial pour la Géorgie, et de renforcer la composante politique de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG).

Le Conseil encourage aussi le Secrétaire général à prendre, en coopération avec les parties, les mesures nécessaires pour que les réfugiés et personnes déplacées puissent rentrer rapidement chez eux, en toute sécurité, avec l'assistance de toutes les organisations internationales compétentes. Il note que le Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) a commencé ses activités.

Le Conseil continue de souligner que c'est aux parties elles-mêmes qu'incombe au premier chef la relance du processus de paix. Il se félicite de la poursuite d'un dialogue direct entre les parties. Il demande à celles-ci, en particulier à la partie abkhaze, d'intensifier la recherche d'une solution pacifique en développant leurs contacts, et prie le Secrétaire général d'offrir tout l'appui voulu, si les parties le lui demandent. Le Conseil note l'appel adressé aux deux parties par le Secrétaire général pour qu'elles poursuivent leurs pourparlers sur l'application des décisions adoptées le 28 mars 1997 par le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI) (S/1997/268, annexes I et II).

Le Conseil reste profondément préoccupé par le fait que, sur le plan de la sécurité, la situation continue de se détériorer dans la région de Gali du fait notamment des actes de violence commis par des groupes armés, de la pose indifférenciée de mines et de vols à main armée, ce qui entraîne une dégradation de la sécurité de la population locale, des réfugiés et des personnes déplacées retournant dans la région, ainsi que du personnel de la MONUG et des forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (force de maintien de la paix de la CEI). Le Conseil condamne les actes de violence qui ont

entraîné la mort de membres de cette force. Il note avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention de continuer à n'épargner aucun effort pour tirer parti des résultats positifs obtenus récemment afin d'améliorer la sécurité des observateurs militaires et l'efficacité opérationnelle de la MONUG.

Le Conseil rappelle aux parties qu'elles ont l'obligation de garantir la sécurité et la liberté de mouvement de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI, en particulier d'empêcher la pose de mines.

Le Conseil se félicite des bonnes relations de coopération instaurées entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI ainsi que des efforts que font celles-ci pour promouvoir la stabilisation de la situation dans la zone du conflit.

Le Conseil se félicite aussi des efforts que continuent de déployer les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires pour répondre aux besoins urgents de ceux qui souffrent le plus des conséquences du conflit en Abkhazie (Géorgie), en particulier les personnes déplacées, et encourage la poursuite de ces efforts. Il invite aussi de nouveau les États à verser des contributions volontaires au fonds d'aide à la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces (S/1994/583, annexe I) et/ou à des fins humanitaires, y compris le déminage, selon ce que préciseront les donateurs.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/25.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 heures.*